

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01830
Numéro SIREN : 853 611 747
Nom ou dénomination : YPERION

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt A2020/007922

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULON**

A2020/007922

Dénomination : YPERION
Adresse : 1991 Chemin De Marenc et des Costes 83740 LA CADIERE-D'AZUR
N° de gestion : 2019B01830
N° d'identification : 853611747
N° de dépôt : A2020/007922
Date du dépôt : 02/10/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019 AGE



731749

SOCIETE YPERION.

SAS au capital de 5.000.000 euros

**Siège social : 1991 Chemin de Marenc et des Costes – 83740 LA CADIERE D'AZUR
RCS TOULON N° 853611747**

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019

Ce jour, l'unique associé de la Société YPERION a décidé de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'unique associé décide de constituer une réserve statutaire de 4.900.000 € par prélèvement sur le capital social et notamment en portant le nombre de titres à 100.000 actions et en maintenant la valeur nominale à 1 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'unique associé décide de mettre à jour les statuts et ainsi de modifier l'article 8 – Capital Social comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 euros), divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement souscrites portant les numéros 1 à 100.000, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports respectifs.

TROISIEME RESOLUTION

L'unique associé donne tous pouvoirs au Président et à toute personne que cette dernière souhaitera afin de réaliser les formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce TOULON découlant de la résolution ci-avant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

**L'unique associé
Guillaume DUBOR**

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON 2
Le 15/01/2020 Dossier 2020 00003299, référence 8304P04 2020 A 00282
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
Le Contrôleur des finances publiques

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOULON

A2020/007922

Dénomination : YPERION
Adresse : 1991 Chemin De Marenc et des Costes 83740 LA CADIERE-D'AZUR
N° de gestion : 2019B01830
N° d'identification : 853611747
N° de dépôt : A2020/007922
Date du dépôt : 02/10/2020
Pièce : Statuts mis à jour du 31/12/2019 STMJ



731748

SOCIETE YPERION.

SAS au capital de 5.000.000 euros

**Siège social : 1991 Chemin de Marenc et des Costes – 83740 LA CADIERE D'AZUR
RCS TOULON N° 853611747**

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2019**

Ce jour, l'unique associé de la Société YPERION a décidé de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'unique associé décide de constituer une réserve statutaire de 4.900.000 € par prélèvement sur le capital social et notamment en portant le nombre de titres à 100.000 actions et en maintenant la valeur nominale à 1 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'unique associé décide de mettre à jour les statuts et ainsi de modifier l'article 8 – Capital Social comme suit :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 euros), divisé en 100.000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement souscrites portant les numéros 1 à 100.000, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs apports respectifs.

TROISIEME RESOLUTION

L'unique associé donne tous pouvoirs au Président et à toute personne que cette dernière souhaitera afin de réaliser les formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce TOULON découlant de la résolution ci-avant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

**L'unique associé
Guillaume DUBOR**

